



Séance du jeudi 21 décembre 2023
DSP PLAGES

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, Maire ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Isabelle Labrit Quincy ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Philippe de Gonneville
Jean Castaignède à Evelyne Dupuy
Simon Sensey à Alain Pinchedez
Laure Martin à Catherine Guillerm
Nathalie Heitz à Marie Noëlle Vigier
Anny Bey à Brigitte Reumond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Vincent VERDIER



Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, merci de votre présence à ce dernier Conseil municipal de l'année. Je vais faire l'appel.

Appel des membres du Conseil Municipal.

Secrétariat de séance : Vincent Verdier

Monsieur le Maire : Le quorum étant atteint, je déclare ouverte cette première séance du Conseil Municipal dédiée aux choix des délégataires concernant la délégation de Service Public pour l'attribution des sous concessions plages des lots 1 à 16 + 18.

1-1 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats EURL LA GRANDE BARRE, représentée par Monsieur Philippe CARVALHO et Monsieur Florent VERGNES à présenter une offre pour le « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- *La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*



- *La qualité des aménagements et des installations, l’aspect esthétique, l’intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l’organisation et du mémoire technique de présentation des projets d’aménagements ;*
- *Les conditions d’accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l’organisation ;*
- *L’organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l’organisation;*
- *La cohérence financière de l’offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l’organisation.*

Considérant qu’à la suite de l’analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l’attribution à l’EURL LA GRANDE BARRE, représentée par Monsieur Philippe CARVALHO de la sous-concession « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- *De désigner l’EURL LA GRANDE BARRE, représentée par Monsieur Philippe CARVALHO exploitant de la sous-concession « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot »;*
- *D’autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l’ensemble des documents nécessaires.*

Adopte à l’unanimité

1-2 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article R.2124-13 et suivants ;

Vu l’ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l’arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l’Etat a accordé la concession d’une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d’analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l’aptitude à assurer l’accueil



du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Monsieur Damien BORDELANNE et Monsieur Yannick CHARON, à présenter une offre pour le « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Damien BORDELANNE de la sous-concession « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Damien BORDELANNE exploitant de la sous-concession « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot »;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopte à l'unanimité

1-3 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 3 Ecole de surf plage du Grand Crohot »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;



Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Monsieur David GUINAUDEAU, Monsieur Nicolas REMI et Monsieur Hugo MERAND, à présenter une offre pour le « Lot n° 3 – Ecole de surf plage du Grand Crohot ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;*
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur David GUINAUDEAU de la sous-concession « Lot n° 3 – Ecole de surf plage du Grand Crohot ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur David GUINAUDEAU exploitant de la sous-concession « Lot n° 3 – Ecole de surf plage du Grand Crohot »;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

Adopte à l'unanimité

1-4 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 4 kiosque de dégustation plage du Truc Vert »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Madame Nathalie LABESSOULHE, Monsieur Yannick CHARON et Monsieur Florent VERGNES, à présenter une offre pour le « Lot n° 4 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Madame Nathalie LABESSOULHE de la sous-concession « Lot n° 4 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Madame Nathalie LABESSOULHE exploitant de la sous-concession « Lot n° 4 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert »;*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

Adopte à l'unanimité

1-5 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 5 Kiosque de dégustation plage du Truc Vert »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Monsieur Pierre POUSSE et Monsieur Florent VERGNES, à présenter une offre pour le « Lot n° 5 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- *La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- *La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- *Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*

- *L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;*
- *La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Pierre POUSSE de la sous-concession « Lot n° 5 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- *De désigner Monsieur Pierre POUSSE exploitant de la sous-concession « Lot n° 5 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert »;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

Adopte à l'unanimité

1-6 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 6 Ecole de surf plage du Truc Vert »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Monsieur Sébastien DRUOT et la SASU La Surferie représentée par Monsieur Hugo MERAND, à présenter une offre pour le « Lot n° 6 – Ecole de surf plage du Truc Vert ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à la SASU la Surferie représentée par Monsieur Hugo MERAND de la sous-concession « Lot n° 6 – Ecole de surf plage du Truc Vert ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner la SASU la Surferie représentée par Monsieur Hugo MERAND, exploitant de la sous-concession « Lot n° 6 – Ecole de surf plage du Truc Vert » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopte à l'unanimité

1-7 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 7 Ecole de surf plage du Truc Vert »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Monsieur Julien REMI, à présenter une offre pour le « Lot n° 7 – Ecole de surf plage du Truc Vert ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;*
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Julien REMI de la sous-concession « Lot n° 7 – Ecole de surf plage du Truc Vert ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Julien REMI exploitant de la sous-concession « Lot n° 7 – Ecole de surf plage du Truc Vert »;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

Adopte à l'unanimité

1-8 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 8 Kiosque de dégustation plage de la Garonne »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Monsieur Nicolas PAILLAUBE à présenter une offre pour le « Lot n° 8 – Kiosque de dégustation plage de la Garonne ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;*
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Nicolas PAILLAUBE de la sous-concession « Lot n° 8 – Kiosque de dégustation plage de la Garonne ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Nicolas PAILLAUBE exploitant de la sous-concession « Lot n°8 - Kiosque de dégustation plage de la Garonne»;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 12 décembre 2023.

Adopte à l'unanimité



1-9 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 9 Ecole de surf plage de la Garonne »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Monsieur Emmanuel PLAZA à présenter une offre pour le « Lot n° 9 – Ecole de surf plage de la Garonne ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Emmanuel PLAZA de la sous-concession « Lot n° 9 – Ecole de surf plage de la Garonne ».



En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- *De désigner Monsieur Emmanuel PLAZA exploitant de la sous-concession « Lot n°9 – Ecole de surf plage de la Garonne»;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

Adopte à l'unanimité

1-10 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 10 Kiosque de dégustation plage de l'Horizon »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis la candidate Madame Nathalie BARRE à présenter une offre pour le « Lot n° 10 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- *La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- *La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- *Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*

- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Madame Nathalie BARRE de la sous-concession « Lot n° 10 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Madame Nathalie BARRE exploitant de la sous-concession « Lot n°10 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopte à l'unanimité

1-11 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 11 Kiosque de dégustation plage de l'Horizon »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat SARL NATOBA représentée par Monsieur Tom NETZER à présenter une offre pour le « Lot n° 11 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon ».



Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à la SARL NATOBA représentée par Monsieur Tom NETZER de la sous-concession « Lot n° 11 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner la SARL NATOBA représentée par Monsieur Tom NETZER exploitant de la sous-concession « Lot n°11 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopte à l'unanimité

1-12 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 12 Ecole de surf plage de l'Horizon »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;



Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats EURL LUNA SPORT SURF CAMP, représentée par Monsieur Pierre Louis DAMESTOY et Monsieur Arthur MESNARD à présenter une offre pour le « Lot n° 12 – Ecole de surf plage de l'Horizon ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;*
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à l'EURL LUNA SPORT SURF CAMP, représentée par Monsieur Pierre Louis DAMESTOY de la sous-concession « Lot n° 12 – Ecole de surf plage de l'Horizon ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner l'EURL LUNA SPORT SURF CAMP, représentée par Monsieur Pierre Louis DAMESTOY exploitant de la sous-concession « Lot n°12 – Ecole de surf plage de l'Horizon»;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

Adopté à l'unanimité

1-13 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 13 Ecole de surf plage de l'Horizon »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Monsieur Paco VERDEAU, Monsieur Nicolas REMI, Monsieur Alexandre LEMARCHAND, Messieurs DE LA PEROUSE/RIEU à présenter une offre pour le « Lot n° 13 – Ecole de surf plage de l'Horizon ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Alexandre LEMARCHAND de la sous-concession « Lot n° 13 – Ecole de surf plage de l'Horizon ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Alexandre LEMARCHAND exploitant de la sous-concession « Lot n°13 – Ecole de surf plage de l'Horizon»;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

Adopte à l'unanimité

1-14 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 14 Club de plage du Phare »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Monsieur Antoine BIGOT à présenter une offre pour le « Lot n° 14 – club de plage du Phare ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Antoine BIGOT de la sous-concession « Lot n° 14 – Club de plage du Phare ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Antoine BIGOT exploitant de la sous-concession « Lot n°14 – Club de plage du Phare»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopte à l'unanimité

1-15 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 15 Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare ».

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Monsieur Olivier RAYNAL à présenter une offre pour le « Lot n° 15 – Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;

- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Olivier RAYNAL de la sous-concession « Lot n° 15 –Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Olivier RAYNAL exploitant de la sous-concession « Lot n°15 –Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopte à l'unanimité

1-16 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 16 Club de plage du Centre »

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat SARL les Hippocampes représentée par Monsieur MATHIEU GUERRA à présenter une offre pour le « Lot n° 16 – club de plage du Centre ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à la SARL Les Hippocampes représentée par Monsieur Mathieu GUERRA de la sous-concession « Lot n° 16 – Club de plage du Centre ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner la SARL Les Hippocampes représentée par Monsieur Mathieu GUERRA exploitant de la sous-concession « Lot n°16 – Club de plage du Centre»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopte à l'unanimité

1-17 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 18 Ecole de voile plage des Hirondelles ».

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Club Nautique de Claouey à présenter une offre pour le « Lot n° 18 – Ecole de voile plage des Hirondelles ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;*
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;*
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;*
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Club Nautique de Claouey de la sous-concession « Lot n° 18 – Ecole de voile plage des Hirondelles ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Club Nautique de Claouey exploitant de la sous-concession « Lot n°18 – Ecole de voile plage des Hirondelles ».*
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

Adopte à l'unanimité

Madame Brigitte Reumond : J'aimerais savoir s'il y a des candidats qui résident hors de la commune et qui ont été retenus pour ces délégations.

Monsieur le Maire : Oui, mais le lieu de résidence ne doit pas entrer en ligne de compte dans le choix, ce qui serait un critère discriminant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h15.

Ce procès-verbal a été approuvé par 24 voix pour, 3 voix contre (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue) et une abstention (F.Pastor Brunet) lors de la séance de Conseil Municipal du 25 janvier 2024.